Droits Quotidiens

Le salaire de l'un appartient-il aussi à l'autre cohabitant légal?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Non.

Vos revenus et vos biens vous appartiennent **à chacun séparément.**

Mais vous **devez contribuer aux charges du ménage**. Si vous dépensez tout votre salaire sans participer financièrement à la vie commune, votre cohabitant légal (ou des créanciers) pourraient vous obliger à payer une dette liée à la vie commune (facture d'eau ou d'électricité, loyers, frais liés à l'éducation des enfants, etc.).

Cette obligation de contribution aux charges du ménage est toujours **proportionnelle à vos facultés**.

Rien ne vous empêche de mettre vos revenus en commun.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1477 du Code civil

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND